



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Stationnement véhicules – Rue du Petit Pont
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Commune de MIREFLEURS,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles :
L 2211-1, L 2212-1, L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3 ;
- Vu le Code de la Route, article R 411-1 ;
- Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu la demande présentée par le particulier **M. BORIES Yohan** le 09 avril 2025

Considérant que pour faciliter ses travaux et assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée située devant le 10 rue du Petit Pont, **sera rétrécie**, et 3 places de parking devant le n°4, **seront ponctuellement interdites de stationnement**, durant la période du :

Mercredi 16 avril au lundi 29 septembre 2025.

Article 2 : La chaussée située devant le 10 rue du Petit Pont, **sera barrée ponctuellement**, durant la période du :

Mercredi 16 avril au lundi 29 septembre 2025.

Article 3 : Le particulier sera tenu d'installer et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 4 : Une déviation sera faite en **direction de la rue des Aires** puis vers **la rue du Grand Bac** lorsque la route sera barrée.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, mais dans le droit du respect des riverains, l'interdiction étant imposée par les circonstances.

Article 6 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MIREFLEURS, le 11 avril 2025
Le Maire,

Richard VEGA
Mirefleurs – 2025 – n° 21

